

**Zeitschrift:** Domaine public  
**Herausgeber:** Domaine public  
**Band:** - (2008)  
**Heft:** 1782

**Artikel:** Les bilatérales à nouveau en danger dans sept ans? : Un amendement adopté par le Conseil national veut soumettre la reconduction de la libre circulation à un nouveau référendum en 2016

**Autor:** Dépraz, Alex  
**DOI:** <https://doi.org/10.5169/seals-1012500>

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 29.04.2026

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

## La résistance naturelle fédéraliste

### *La votation sur l'assurance maladie confirme une règle de politique suisse*

André Gavillet (1er juin 2008)

L'échec du projet constitutionnel sur la santé est deux fois réjouissant. D'abord par le résultat net qui envoie à la corbeille une disposition à la fois floue et néfaste. Mais, de plus, cet échec confirme une règle. Lorsque le parlement ou plutôt la majorité du parlement veut imposer ses propres vues par idéologie, intérêt de caste ou écoute complaisante des lobbies, et qu'il se heurte à l'opposition des cantons, il perd.

Tel fut le cas dans le domaine routier (doublement du tunnel du Gothard), tel fut le cas dans le domaine fiscal (suppression de la valeur locative et déduction des frais d'entretien), tel fut ce dimanche 1er juin le cas

(gestion des hôpitaux et libre choix du médecin). On dit que, dans les expériences de laboratoire, il faut obtenir trois fois de suite le même résultat pour qu'il soit confirmé. Les échecs successifs du parlement valident l'interprétation.

Avant les scrutins, les responsables cantonaux des finances et de la santé sont intervenus vigoureusement. Leur message était simple. Ils défendaient leurs budgets; ils faisaient valoir que les cantons étaient l'espace démocratique naturel pour un contrôle de la gestion et de la planification.

Le fédéralisme a été vécu essentiellement jusqu'ici en termes de compétences déléguées à l'Etat central. Mais

souvent les compétences, même déléguées, demeurent partagées et les conséquences financières des projets réparties. Or, alors qu'un article constitutionnel est abstrait, les retombées de son application, supputées ou réelles, sont ressenties directement.

Le plus significatif, c'est que ces majorités idéologiques du parlement sont constituées de partis qui, sur le papier des programmes, se disent fédéralistes. Mais ils découvrent, au moment du vote de confiance, que le peuple suit ceux qui parlent avec la légitimité cantonale. Fédéralisme théorique et fédéralisme vécu.

## Les bilatérales à nouveau en danger dans sept ans?

### *Un amendement adopté par le Conseil national veut soumettre la reconduction de la libre circulation à un nouveau référendum en 2016*

Alex Dépraz (30 mai 2008)

Il vaut la peine de rappeler les faits (DP 1756). L'accord sur la libre circulation des personnes entré en vigueur en 2002 prévoit qu'il est conclu pour une période initiale de sept ans et qu'il se prolonge pour une durée indéterminée si l'une des parties ne le résilie pas à ce moment. Si ni la Suisse ni l'UE ne dénonce l'accord avant 2009, le traité ne prévoit plus d'échéance fixe mais laisse la possibilité d'une dénonciation

en tout temps. Une résiliation de l'accord – soit à l'issue de la période initiale de sept ans soit après celle-ci – entraîne automatiquement la caducité des six autres traités bilatéraux faisant partie du premier paquet conclu avec l'UE (obstacles techniques au commerce, marchés publics, agriculture, recherche, transports aériens, transports terrestres).

En droit interne, la compétence de dénoncer les traités internationaux appartient de pratique constante au Conseil fédéral (art. 184 Cst): une reconduction, ou plus exactement le fait de ne pas exercer un droit de dénonciation, est donc soustraite au référendum. Au moment de ratifier l'accord sur la libre circulation des personnes, l'UDC avait trouvé un moyen de contourner cet

obstacle: elle avait exigé et obtenu que le parlement prévoie à l'avance qu'il se prononcerait par arrêté sujet au référendum tant sur la possibilité de dénoncer l'accord après la période initiale de sept ans (la reconduction) que sur l'extension de cet accord à tout nouveau pays membre de l'UE. C'est pour ce motif de droit interne que les Chambres doivent aujourd'hui examiner la reconduction de l'accord et son extension à la Bulgarie et à la Roumanie.

La reconduction de l'accord est essentielle. Un «non» obligerait le Conseil fédéral à dénoncer l'accord, ce qui, par le biais de la clause guillotine, entraînerait automatiquement la caducité de six autres traités bilatéraux. Comme l'a rappelé Micheline Calmy-Rey lors du débat parlementaire, tel n'est en revanche pas le cas du refus de l'extension à la Roumanie et à la Bulgarie. Raison pour laquelle la dissociation des

deux questions – décidée par le National mais combattue par les Etats – est impérative (DP 1776).

Après la période initiale de sept ans, la règle générale doit en principe s'appliquer à nouveau. Il appartiendrait alors au Conseil fédéral de décider d'une éventuelle dénonciation de l'accord sur la libre circulation des personnes et d'une application de la clause guillotine. Le sort des accords bilatéraux serait moins incertain. Toutefois, le Conseil national a accepté un amendement du... socialiste Paul Rechsteiner demandant que l'on soumette au Parlement dans sept ans la possibilité de dénoncer l'accord sur la libre circulation des personnes. En cas de référendum, le peuple pourrait se prononcer une troisième fois sur cet accord. Un débat helvétique au sort incertain remettrait à nouveau en cause l'entier des accords bilatéraux.

Une méthode peu respectueuse de nos engagements internationaux conclus pour une durée indéterminée: «*pacta sunt servanda*».

Le président de l'USS Rechsteiner espère ainsi faire pression pour obtenir une amélioration des mesures d'accompagnement et de leur efficacité. Mais il est douteux que donner une nouvelle tribune aux «nonistes» de tout poil soit le meilleur moyen de faire progresser les lacunes – réelles – du dispositif d'accompagnement de la libre circulation des personnes. On ne peut s'empêcher de voir dans cette proposition une certaine méfiance à l'égard du projet européen. La commission du Conseil des Etats ne soutient pas cet amendement. Reste à espérer que les Chambres résolvent leurs divergences en s'en tenant au projet du Conseil fédéral.

## La Suisse n'aime pas la famille et les enfants

*Un débat qui doit impérativement s'ouvrir*

Albert Tille (1er juin 2008)

La famille et les enfants sont les grands oubliés de la protection sociale. La dernière publication de l'Office fédéral de la statistique constate que le poids de l'aide à la famille et aux enfants a fortement diminué. En 1970, ce poste représentait 8,1% des dépenses sociales pour descendre à 4,9% en 2006. Le même Office nous indique, dans sa statistique sur le mouvement de la population, un déficit des naissances de

Suisses qui ne compensent pas les décès et que cette évolution négative est, pour les trois premiers mois de cette année, compensé par une plus forte natalité des résidents étrangers. L'absence de politique nataliste serait, en quelque sorte, corrigée par une généreuse politique migratoire. Cette argumentation ne convainc pas le professeur genevois Philippe Wanner. Dans sa contribution à

l'ouvrage collectif *Les nouveaux défis de l'Etat social*, il affirme que les migrations ne sont qu'une solution provisoire au défi démographique car les nouveaux venus proviennent maintenant de régions à faible fécondité.

Ouvrir le robinet des aides et subventions diverses ne multiplie pas miraculeusement les naissances. Mais on constate que les pays